

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL771

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 26

À l'alinéa 13, substituer à la référence :

« et 5° »

les références :

« , 5° et 7° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la loi « PACTE ».

La loi « PACTE » a introduit un nouveau 7° à l'article L. 5424-1 du code du travail pour couvrir les personnels de la Poste dans le cas où l'État ne détiendrait plus la majorité du capital de cette société. Il convient donc de compléter l'alinéa 13 de l'article 26 de la présente loi pour tenir compte de ce 7°.